

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 96/18

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 –
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Ville de Miramas et la Caisse des
Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche - Démonstrateur redynamisation du centre-
ville de Miramas**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia
DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI,
M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean
HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie
MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle
PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M.
Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François
BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline
CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth
GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par
M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel
LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche Démonstrateur redynamisation du centre-ville de Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation

de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche Démonstrateur redynamisation du centre-ville de Miramas préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche Démonstrateur redynamisation du centre-ville de Miramas, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

URB 039-18/10/18 BM

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche - Démonstrateur redynamisation du centre-ville de Miramas**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Miramas, et la mise en œuvre d'un projet urbain multi-sites de part et d'autre du réseau ferré et principalement autour de la gare SNCF.

Ainsi, dans un contexte de métropolisation grandissant, d'exigences accrues de la population, d'avancées technologiques toujours plus nombreuses, le positionnement des territoires nécessite de s'adapter à l'une de ces évolutions sociétales.

La diversité et la complémentarité d'un territoire vis-à-vis d'un autre sont sources d'attractivité et de croissance future. Il convient donc d'éviter toute opposition entre territoires et de maintenir et valoriser les spécificités de chacun pour construire un nouvel équilibre.

Les écarts s'amplifient entre les centres des grandes métropoles, attractives et innovantes, et les centres des aires urbaines secondaires. L'enjeu pour les collectivités péri-urbaines ou rurales consiste donc, non seulement, à réduire ces écarts, mais aussi, à créer les conditions des centralités urbaines de demain.

Partenaire historique des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de s'engager dans cette démarche en développant de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun ses propres initiatives en direction des centres des villes moyennes. Cet engagement s'est, notamment, traduit par la conclusion d'un partenariat, en date du 30 mars 2016 et pour une durée de 3 ans, avec l'Association des Maires de France (AMF).

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts a ainsi décidé de soutenir Miramas comme site démonstrateur pour sa politique globale et volontariste de reconquête de son centre-ville et sa vision globale et transversale des problématiques : habitat, espaces publics, sécurité publique, équipement, etc.

La convention cadre signée le 20 octobre 2016 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations accompagne le projet d'aménagement urbain et paysager du site stratégique du pôle d'échanges multimodal Métropolitain de Miramas.

Cette convention prenant fin le 20 octobre 2018, il convient de conclure un avenant afin de poursuivre les actions engagées pour les 24 prochains mois et de consolider le partenariat mis en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 004-771/16/BM du 19 septembre 2016 du Bureau de la Métropole relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la ville de Miramas et la Caisse des Dépôts et Consignations pour accompagner la démarche – Démonstrateur redynamisation du centre-ville ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et Consignations, la ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour accompagner la démarche « Démonstrateur » redynamisation du centre-ville telle.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS